

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires
Direction des Infrastructures
Pôle Exploitation

COMMUNES DE CÉZAC et DE SAINT-MARIENS

ROUTE D248

Reprofilage de chaussée
Prolongation de délai

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté délégué de signature, N°2022.1805.ARR du 01 décembre 2022,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 22 décembre 2022, fixant les conditions de circulations sur les Routes à grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulations,

VU les avis réputés favorables des Mairies de CEZAC, CIVRAC-DE-BLAYE et SAINT-MARIENS,

VU l'arrêté initial en date du 30 Mars 2023,

VU l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

VU l'avis de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de reprofilage de chaussée, qui n'ont pas pu être terminés dans les délais requis, il convient d'en prolonger le délai d'exécution et de réglementer la circulation sur la route D248,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D248, voie de 4ème catégorie, comprise du PR 16+095 au PR 18+639, hors agglomérations, dans les communes de CÉZAC et SAINT-MARIENS, la circulation sera interdite de 8h30 à 16h30 hors transports scolaires, SMICVAL et services de secours.

Une déviation sera mise en place, dans les 2 sens de circulation, par la RD135, en et hors agglomérations dans les communes de Saint-Mariens et Civrac de Blaye, par la RD115, en et hors agglomération de la commune de Civrac de Blaye, par la RD115, hors agglomération de la commune de Cézac et par la RD249, en et hors agglomération de la commune de Cézac.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 07 77 90 48 05, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 15 mai 2023 au 19 mai 2023, durée effective des travaux de 4 jours.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CÉZAC et SAINT-MARIENS par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Madame et Monsieur les Maires de CÉZAC et de SAINT-MARIENS,
- * Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Haute Gironde - SAINT MARTIN LACAUSSADE,
- * Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- * Madame le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le mardi 09 mai 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le chef du Pôle Exploitation,



Xavier DUTHEIL